

## IV - 4 - PLAN DE L'APICULTURE MOSELLANE

### I - PRESENTATION :

#### Objectif :

L'apiculture est un secteur caractérisé par la diversité des conditions de production et des rendements ainsi que la dispersion et l'hétérogénéité des agents économiques tant au niveau de la production que de la commercialisation.

L'apiculture joue un rôle déterminant, non seulement en tant qu'activité productrice de miel, mais aussi en tant que facteur du développement rural et de l'équilibre écologique.

La présence d'apiculteurs sur la majorité du territoire départemental donne une production variée et différenciée. Toutefois, cette production reste fortement déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liée tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques.

De plus, la filière agricole, s'est heurtée durant ces dernières années à de nombreuses difficultés parmi lesquelles la mortalité accrue du cheptel et l'affaiblissement des colonies.

L'objectif d'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et d'actions, contenues dans le Plan Mosellan de l'Apiculture (PMA).

En application des règlements de bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 797/2004 du Conseil du 26 avril 2004, relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture.
  - Règlement (CE) n° 917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 797/2004.
  - Décision de la Commission du 10 août 2007 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement (CE) n° 797/2004 et du règlement n° 797/2004 qui offre la possibilité via les services de l'Etat, le remboursement de la moitié des sommes éligibles effectivement dépensées en faveur du secteur agricole.
  - Circulaire DGPEI/SDEPA/C2007-4061.
- 
- Tous les dossiers devront être transmis avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, délai de rigueur.
  - Les actions doivent être exécutées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2010.

## II – ASSISTANCE TECHNIQUE :

### Nature des dépenses éligibles :

2.1 - Accompagnement technique et sanitaire des apiculteurs (audit de rucher) ou de leur groupement dans leur démarche visant à améliorer leurs pratiques agricoles et les conditions de production de miel et des produits de la ruche :

- Coût HT de l'accompagnement technique et sanitaire.
- Coût HT des actions de sensibilisation et de formation.
- Bénéficiaires : organismes professionnels ou groupement d'apiculteurs menant des actions d'assistance technique.
- Montant de la subvention sur justificatif transmis par le bénéficiaire.
- Coût d'un technicien (salaire : 45 000 € + charge : 9 000 €).
- Montant plafond par audit de rucher : 450 €
- Taux : 80 % (100 % pour les Jeunes Agriculteurs).

2.2 - Lutte contre la varroase :

- Coût HT de la pharmacie et du plan de lutte par rucher.
- Taux : 40 % (50 % pour les JA).
- Montant plafond par rucher : 1 000 €

## III – INVESTISSEMENT :

### *A/ Aide au maintien du cheptel : (Dépôt de dossier avant le 10 avril)*

Depuis plusieurs années, les apiculteurs qui déplacent leurs ruches notamment dans les grandes zones de cultures, supportent des mortalités en forte augmentation qui les contraignent à augmenter fortement le budget consacré à l'acquisition de reines et d'essaims afin de maintenir leur cheptel à un niveau économiquement viable pour l'exploitation.

Le plafond des dépenses s'élève à 15 000 € HT pouvant faire l'objet d'une subvention par exploitation.

Libellé des achats éligibles	Reine	Essaim
Plafond des dépenses éligibles	20 € HT	65 € HT

- Taux : 40 % du montant HT de l'achat effectivement réalisé.

### *B/ Aides à la transhumance :*

- Bénéficiaires : apiculteur affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité à la MSA.

- Avoir un minimum de 70 ruches.

L'investissement doit porter sur du matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole.

Le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimale de 3 ans.

Les investissements éligibles sont :

Libellé des investissements éligibles	Siège à suspension	Chenillettes	Rampes	Grue	Remorque porte élévateur	Remorque pour le transport de ruches
Plafond de dépense éligible	3 000 € HT	630 € HT/M2	800 € HT la paire	11 110 € HT	1 760 € HT	3 600 € HT
Libellé des investissements éligibles	Chargeur	Plateau	Palettes, filets	Débroussailleuse	Aménagement des sites	Balance
Plafond de dépenses éligible	17 930 € HT	4 950 € HT	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

- Montant de la subvention :  
Montant HT des investissements éligibles (plus transparence des GAEC).
- Taux : 40 % du montant HT de l'achat effectivement réalisé.
- Montant plafond de la subvention par exploitation : 10 000 €

**C/ Aide à la multiplication :**

Aux conditions d'éligibilité applicables à l'ensemble des mesures et actions s'ajoutent la condition suivante :

- détenir un seuil minimum de chiffre d'affaire provenant de l'élevage de 7 000 € au cours de l'année précédent celle du dépôt de la demande.

**Remarque** : un apiculteur peut déposer soit une demande à la multiplication soit une demande d'aide au maintien du cheptel.

Libellé des investissements éligibles	Ruche éleveuse vide	Ruchette	Nucléi	Incubateur
Plafond de dépense éligible	150 € HT et 10/an maximum	33 € HT	20 € HT	500 € HT
Libellé des investissements éligibles	Appareil à inséminer	Loupe/lampe	Souche	Collecteur d'abeilles
Plafond de dépenses éligible	2 000 € HT	300 € HT	85 € HT et 50/an maximum	800 € HT

- Le plafond des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention s'élève à 15 000 € HT.
- Taux : 40 %.

**D/ MAET – (Dispositif 214 H) :**

Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité.

- Montant plafond de la subvention par exploitation : 5 000 €

Le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimale de 3 ans.

L'appauvrissement de l'entomofaune pollinisatrice est constatée dans de nombreuses régions rend plus importante l'action des abeilles domestiques sur la pollinisation de certaines espèces végétales.

Dans la région des grandes cultures, l'activité apicole contribue à préserver globalement la biodiversité végétale, dans les zones remarquables. Elle contribue à la préservation particulière d'espèces menacées.

Cette préservation est encore plus particulièrement utile dans les zones spécialement intéressantes du point de vue de la biodiversité, telles que les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF, les prairies remarquables ainsi que les vergers.

Afin de développer les surfaces utiles, le Conseil Général de la Moselle se propose de mettre en œuvre le dispositif 214 H sur les délaissés routiers et les propriétés départementales et favoriser sa mise en œuvre auprès des bénéficiaires de subventions agricoles à raison de 100 ha par an.

**Adresse du site Web**

[http://www1.cg57.fr/agriculture/fichesUE/plan\\_apiculture.pdf](http://www1.cg57.fr/agriculture/fichesUE/plan_apiculture.pdf)